

Justice **environnementale**: **les droits** au cœur du débat

Le groupe de travail LDH « Environnement, développement durable et droits de l'Homme » a organisé une journée d'études au siège de l'association, le 15 septembre 2018, sur les pratiques et recherches liées à la thématique « droits et environnement ». Il nous en livre ici les principaux enseignements.

Groupe de travail LDH « Environnement, développement durable et droits de l'Homme »*

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a toujours connu une diversité de combats, et aujourd'hui sa légitimité à intervenir également sur les sujets environnementaux ne fait pas de doute. La défense des droits est un outil puissant pour servir la cause environnementale, ce qui a déjà conduit le groupe de travail (GT) LDH « Environnement, développement durable et droits de l'Homme » et nombre de sections LDH à produire des analyses, mener des combats et nouer des liens avec d'autres acteurs. La LDH ne va pas révolutionner les approches, d'autres associations sont déjà là et actives dans ce champ, mais elle a une voix à faire entendre et une grille d'analyse à faire partager.

De la préoccupation du développement durable en 2000 au sommet de Copenhague et à la COP23, notre association a rapidement intégré les nouveaux paradigmes qui fondent maintenant sa réflexion et ses actions sur l'environnement. Une journée d'études s'est notamment tenue à l'université de La Rochelle, en 2015. Trois ans plus tard, la LDH a réitéré sa volonté de faire évoluer ce sujet avec une nouvelle journée intitulée « Pratiques et recherches : droits de l'Homme

* Stéphane Lenoël, Anne Gaudron, Lionel Brun, Camille Panisset, Francis Vincenti, Francine Kauffmann, Jean-Pierre Le Bourhis, Françoise Clause.

(1) Voir E. Vieille-Blanchard, « Le rapport au Club de Rome : stopper la croissance, mais pourquoi ? », in *Reporterre*, mars 2012 (<https://reporterre.net/Le-rapport-au-Club-de-Rome-stopper-la-croissance-mais-pourquoi>). Voir aussi D. H. Meadows, D. L. Meadows, J. Randers et W. W. Berhens, « Halte à la croissance ? Rapport sur les limites de la croissance », Fayard, 1973.

(2) Voir www.endecocide.org/fr et Valérie Cabanes, *Un nouveau droit pour la Terre. Pour en finir avec l'écocide*, Seuil, 2016.

(3) En 1962 est paru le premier ouvrage écologique de référence : *Printemps silencieux*, de Rachel Carson, version française révisée en 2011 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb42541240g>). Voir l'article sur www.franceculture.fr/emissions/la-marche-des-sciences/rachel-carson-celle-qui-transforma-lamerique. On peut d'ailleurs lire, dans cet ouvrage : « La question est de savoir si une civilisation peut mener une telle guerre contre la vie sans se détruire elle-même, et sans perdre le droit d'être appelée civilisée. »

et environnement », organisée au siège par le groupe de travail, le 15 septembre 2018.

Pour une autre organisation du monde

En ce qui concerne la dégradation du climat et de l'environnement, cinq grandes causes économiques peuvent être identifiées : le culte de la croissance et du progrès ; la marchandisation du monde ; l'expropriation du politique ; la compétition, devenue une valeur morale érigée comme naturelle ; la surconsommation, présentée comme modèle de vie. De grandes questions se posent désormais, qui peuvent bousculer nos certitudes. On peut en effet s'interroger sur la notion de « droits de la Terre » : la nature est-elle un sujet de droit ? Nous avons vécu, depuis 1948, une mise en avant des droits des humains au travers de grands textes internationaux. A partir de 1970, les entreprises internationales ont fait primer le droit commercial (par exemple au travers de l'OMC) sur les droits de l'Homme et l'environnement, en toute impunité. Elles ont été soutenues par les gouvernements, y compris dans les démocraties, et notamment par une fiscalité favorable. Pourtant, le Club de Rome avait tiré la sonnette d'alarme dès

1972 : le développement serait vite limité par la raréfaction des ressources⁽¹⁾.

La notion d'« écocide » – soit la destruction de ce qui est nécessaire au vivant pour exister – pourrait être utile, pour comprendre la situation actuelle. A minima, cela implique qu'il faut reconnaître l'existence d'une « économie système Terre », ce qui permettrait d'abandonner le dogme de la croissance pour la croissance et de (re)construire avec d'autres représentations et une autre organisation du monde⁽²⁾.

On note l'émergence de nouvelles structures engagées sur l'écologie, la transition énergétique, qui sont souvent devenues nos partenaires. Des collectifs divers demandent notre intervention sur la défense des lanceuses et lanceurs d'alerte et sur les atteintes à notre écosystème⁽³⁾. Pour assurer la défense des droits spécifiquement environnementaux, nous pouvons agir pour demander une nouvelle législation pénale, et arrêter de parler d'écologie punitive. La justice est réparatrice et doit être aussi, dans ce cas, redistributive. Le droit est par essence anthropocentré. Il faut donc l'adapter à de nouvelles normes, et très rapidement. Nous en sommes à la troisième génération de droits universels :

après les droits politiques fondamentaux, puis économiques et sociaux, nous devons ajouter les droits environnementaux.

Transition énergétique, travail et emploi

Exemple emblématique de notre participation au débat global : formalisée en 2016, la Plateforme « Emplois-climat » est un collectif de syndicats et d'associations environnementales, sociales et d'éducation populaire qui vise à documenter les effets positifs, pour l'emploi, de la transition énergétique. À l'aide des scénarios énergétiques de l'association NegaWatt⁽⁴⁾, il a été démontré qu'il était possible de créer, en quatre ans, un million d'emplois nets additionnels liés à la transition énergétique, en France. Des campagnes dans ce sens sont intervenues simultanément en Angleterre, en Norvège, au Portugal⁽⁵⁾.

Les mesures prises pour limiter le réchauffement climatique fra-

(4) Le « négaWatt » quantifie une puissance « en moins », c'est-à-dire la puissance économisée par un changement de technologie ou de comportement. Des exercices de prospective sont réalisés par l'association du même nom, qui regroupe des experts de la maîtrise de la demande d'énergie ou le développement des énergies renouvelables (<https://negawatt.org/L-Association-negaWatt>).

(5) Voir la revue *Silence* n° 467, « Le syndicalisme peut-il être écolo? », mai 2018.

(6) Voir <https://notreaffaireatous.org/mouvement-mondial-des-recours-climat>.

gilisent en revanche les emplois dans les filières des énergies fossiles. Forte de ces constats, la Plateforme a fait campagne pour exiger que le gouvernement anticipe les reconversions, en cohérence avec les plans climat. Il faut maintenant convaincre largement, y compris l'ensemble des organisations syndicales, que les luttes des salariées et salariés pour leurs droits ne s'opposent pas à celle contre les changements climatiques. Faute de perspectives et d'un droit opposable à la reconversion, des mesures nécessaires telles que le prix plancher du CO2, signifiant par exemple la fermeture des centrales à charbon, ne pourront être mises en place sans heurts.

En plus de la définition éventuelle des critères d'un droit opposable au reclassement, la LDH peut participer au suivi de la mise en œuvre des schémas territoriaux de la transition, avec une vigilance sur les éventuelles restructurations dommageables aux



© JEANNE MENOULET, LICENCE CC

droits des salariées et salariés. Au regard de l'urgence climatique, les décisions politiques en matière d'écologie apparaissent frileuses. Un véritable mouvement social, conduit par des associations et des juristes du monde entier, contribue à accélérer la modification des législations en matière d'environnement. Depuis quelques années, le nombre de contentieux climatiques a considérablement augmenté, notamment ceux envers l'Etat. Les citoyennes et citoyens exigent de lui de tenir ses objectifs dans la lutte contre le changement climatique. C'est le cas de l'ONG Urgenda, aux Pays-Bas, qui a remporté un procès historique, conduisant le Parlement à définir de nouveaux objectifs, plus ambitieux, de diminution des gaz à effet de serre. Au niveau de l'Union européenne, ce sont actuellement dix familles victimes du changement climatique, engagées dans le People's Climate Case, qui demandent à la Cour de justice de l'Union européenne de supprimer des règlements peu ambitieux du Parlement en matière d'émissions. Du fait des jurisprudences issues

L'avis de Catherine Wihtol de Wenden

Deux jeunes universitaires ont été invités à s'exprimer lors de la journée du 15 septembre (partie « Recherches » de l'après-midi) : Christel Cournil, maître de conférences à l'université Paris 13, et Julien Bétaille, maître de conférence à l'université Toulouse 1⁽¹⁾. Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au CNRS, a brillamment résumé les deux questions essentielles qui ont été soulevées à cette occasion :

1) la protection des déplacés environnementaux nécessite leur catégorisation. L'argument selon lequel l'insuffisance de protection de l'Etat équivaut à une persécution peut permettre de répondre au critère de la convention de Genève. Il faut un droit international et non régional, source d'inégalités.

La prise de conscience du problème au niveau mondial peut accélérer la réflexion sur la nécessité de protection des déplacés environnementaux ;

2) la protection de l'environnement progresse par sa représentation en justice par des collectifs. Conflits d'intérêts et conflits de droits sont ici à l'œuvre. Selon C. Wihtol de Wenden, un Etat de droit « robuste » (international et non régional, étant donné les enjeux), où la corruption est faible, protège des conflits d'intérêts. Par ailleurs la progression du droit de l'environnement requiert plus de médiatisation et d'éducation.

(1) Ces deux jeunes chercheurs ont travaillé sur les aspects juridiques du statut des migrations climatiques et environnementales (C. Cournil et B. Mayer, *Les migrations environnementales*, Presses de Sciences Po, 2014) et sur *Le droit d'accès à la justice en matière d'environnement* (J. Bétaille dir., Presses de l'université Toulouse 1 Capitole, 2016 ; voir <https://books.openedition.org/putc/996>). Un compte rendu plus complet de la Journée, avec des documents d'accompagnement, sera disponible sur la page du groupe de travail (site national).

Groupe de travail LDH
« Environnement, développement durable et droits de l'Homme »



La participation de plus en plus fréquente de la LDH à des collectifs comme Alternatiba lui permet de s'inscrire dans le court terme et de voir sa participation appréciée, voire requise, sur les questions procédurales et le développement des droits.

de ces contentieux, le droit de l'environnement s'épaissit et devient un moyen de lutte contre le changement climatique. En France, l'actualité se porte sur la prochaine réforme constitutionnelle. Il est question d'intégrer le climat dans l'article premier de la Constitution. Droits de l'Homme et environnement seraient ainsi liés, et la Charte de l'environnement renforcée. Cependant, le texte retenu aujourd'hui ne prend pas en compte le principe de non-régression, ainsi que les limites planétaires⁽⁶⁾. La reprise des discussions annoncée par le président de la République permettra à la société civile d'exiger un texte plus contraignant.

Un rôle plus moteur pour la LDH

Cette journée d'études du 15 septembre a été l'occasion de donner une place importante à la parole des militantes et militants de la vingtaine de sections et fédérations présentes (Aix, Bourgogne, Guyane, Le Crotoy-Rue, Martel, Nantes, Perpignan, Rochefort). Nous avons fait le constat que les actions de la LDH ont significativement évolué. D'abord

« Pour assurer la défense des droits spécifiquement environnementaux, nous pouvons agir pour demander une nouvelle législation pénale, et arrêter de parler d'écologie punitive: la justice est réparatrice et doit être aussi, dans ce cas, redistributive. »

tournées vers l'information, elles sont aujourd'hui plus revendicatives et « localisées ». De plus, alors que sur cette question la LDH était plutôt « suiviste », elle a aujourd'hui un rôle plus moteur. En outre, l'opposition, voire le clivage qui a pu d'abord être perçu entre défense des droits de l'Homme, d'une part, et protection de la nature, d'autre part, tend aujourd'hui à se réduire. On prend davantage en compte la nature, sans que les problématiques de santé et d'environnement soient marginalisées.

Alors que la LDH s'inscrit, de par son histoire, dans le long terme, sa participation de plus en plus fréquente à des collectifs comme Alternatiba lui permet de s'inscrire dans le court terme et de bénéficier des échanges qui en résultent. Ainsi sa participation est appréciée, voire requise, en raison de ses compétences sur les questions procédurales et le développement des droits. En retour, elle découvre, dans ces collectifs, des façons de militer plus modernes.

Dans sa conclusion de cette journée d'études, Malik Salemkour, président de la LDH, a pointé

les préoccupations et motifs d'implication de la LDH et de ses sections en la matière. La défense des lanceurs d'alerte comme la dénonciation de la répression des mouvements écologiques sont dans le cœur de métier de la LDH dans son rôle de favoriser la transparence et l'expression démocratique. Des lois existent mais elles sont contournées : il faut les faire connaître et les faire appliquer. Seule une pression citoyenne obligera celles et ceux qui sont en responsabilité à faire exécuter la loi, qu'elle sanctionne ou qu'elle protège.

La question de l'environnement bouleverse notre monde et son avenir. Elle interroge nos droits et libertés. La LDH se doit de parler avec les scientifiques, les chercheurs, les associations environnementalistes, dont les points de vue variés doivent être entendus. Il est aussi important de positiver le sujet, d'éviter de tomber dans une vision millénariste dans laquelle il n'y aurait plus d'espoir. L'humanité a déjà prouvé sa capacité à s'adapter. Aujourd'hui nous avons besoin simplement de plus de citoyenneté, de liberté, d'égalité et de transparence. ●